

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA SAUSSAYE  
Arrêté permanent N° 2009 - 2195

Réglémentant la circulation des véhicules de plus de 3,5t sur  
la route de St Cyr,  
la route de St Pierre des Fleurs,  
la route d'Elbeuf,  
la rue Gustave Hue,  
la rue Frédéric Raux,  
la rue de Bostenney,  
la rue du Moulin d'Espaillard  
la Côte du Chêne Renard

En agglomération

**Monsieur le Maire de La Saussaye**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Sur proposition du Maire de la Commune de La Saussaye,

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies citées ci-dessus,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 17 août 2009, la circulation des véhicules de plus de 3,5t est interdite sur les routes suivantes :

la route de St Cyr,  
la route de St Pierre des Fleurs,  
la route d'Elbeuf,  
la rue Gustave Hue,  
la rue Frédéric Raux,  
la rue de Bostenney,  
la rue du Moulin d'Espaillard,  
la Côte du Chêne Renard

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de desserte locale.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par l'employé communal.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

- le Maire de la Commune de La Saussaye,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à LA SAUSSAYE, 3 août 2009  
Le Maire,  
Didier GUÉRINOT

